



Bruxelles, le 30.6.2017  
COM(2017) 353 final

ANNEXES 1 to 10

**ANNEXES**

**à la proposition de**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relatif aux statistiques des transports par chemin de fer (refonte)**

**ANNEXE I**

STATISTIQUES ANNUELLES SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES — DÉCLARATION DÉTAILLÉE	
Liste des variables et unités de mesure	<p>Marchandises transportées en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tonnes</li> <li>– tonnes-kilomètre</li> </ul> <p>Mouvements de trains de marchandise en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– trains-kilomètre</li> </ul> <p>Nombre d'unités de transport intermodal transportées en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre</li> <li>– EVP (équivalent-vingt pieds) (pour les conteneurs et les caisses mobiles)</li> </ul>
Période de référence	Une année
Fréquence	Chaque année
Liste des tableaux et ventilation par tableau	<p>Tableau I1: marchandises transportées, par type de transport</p> <p>Tableau I2: marchandises transportées, par type de marchandise (annexe VI)</p> <p>Tableau I3: marchandises transportées (pour le transport international et de transit) par pays de chargement et pays de déchargement</p> <p>Tableau I4: marchandises transportées, par catégorie de marchandises dangereuses (annexe VII)</p> <p>Tableau I5: marchandises transportées, par type d'envoi (facultatif)</p> <p>Tableau I6: marchandises transportées en unités de transport intermodal, par type de transport et par type d'unité de transport</p> <p>Tableau I7: nombre d'unités de transport intermodal chargées transportées, par type de transport et par type d'unité de transport</p> <p>Tableau I8: nombre d'unités de transport intermodal vides transportées, par type de transport et par type d'unité de transport</p> <p>Tableau I9: mouvements des trains de marchandises</p>
Délai pour la transmission des données	Cinq mois après la fin de la période de référence

Première période de référence pour les tableaux I1, I2 et I3	2003
Première période de référence pour les tableaux I4, I5, I6, I7, I8 et II9	2004
Remarques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les types de transport sont ventilés comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>– national</li> <li>– international-entrant</li> <li>– international-sortant</li> <li>– transit</li> </ul> </li> <li>2. Les types d'envoi peuvent être ventilés comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>– envois par train complet</li> <li>– envois par wagon complet</li> <li>– autres</li> </ul> </li> <li>3. Les types d'unité de transport sont ventilés comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>– conteneurs et caisses mobiles</li> <li>– semi-remorques (non accompagnés)</li> <li>– véhicules routiers (accompagnés)</li> </ul> </li> <li>4. Pour le tableau I3, Eurostat et les États membres peuvent adopter des dispositions destinées à faciliter la consolidation des données provenant d'entreprises d'autres États membres, afin de garantir la cohérence de ces données.</li> <li>5. Pour le tableau I4, les États membres indiquent quelles catégories de transport, le cas échéant, ne sont pas couvertes par les données.</li> <li>6. Pour les tableaux I2 à I8, lorsque des informations complètes sur le transport de transit ne sont pas disponibles, les États membres communiquent toutes les données disponibles.</li> </ol>

**ANNEXE II**

STATISTIQUES ANNUELLES SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS — DÉCLARATION DÉTAILLÉE	
Liste des variables et unités de mesure	<p>Voyageurs transportés en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre de voyageurs</li> <li>– voyageurs-kilomètres</li> </ul> <p>Mouvements de trains de voyageurs en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– trains-kilomètres</li> </ul>
Période de référence	Une année
Fréquence	Chaque année
Liste des tableaux et ventilation par tableau	<p>Tableau III1: voyageurs transportés, par type de transport</p> <p>Tableau II2: voyageurs internationaux transportés, par pays d'embarquement et par pays de débarquement</p> <p>Tableau II3: mouvements des trains de voyageurs</p>
Délai pour la transmission des données	Huit mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	2016
Remarques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les types de transport sont ventilés comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>– national,</li> <li>– international.</li> </ul> </li> <li>2. Pour les tableaux III1 et II2, les États membres déclarent des données qui contiennent également des informations sur les billets vendus à l'extérieur du pays déclarant. Ces informations peuvent être obtenues soit directement auprès des autorités nationales d'autres pays, soit via des mécanismes internationaux de compensation des billets.</li> </ol>

**ANNEXE III**

STATISTIQUES TRIMESTRIELLES SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE VOYAGEURS	
Liste des variables et unités de mesure	<p>Marchandises transportées en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tonnes</li> <li>– tonnes-kilomètre</li> </ul> <p>Voyageurs transportés en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre de voyageurs</li> <li>– voyageurs-kilomètre</li> </ul>
Période de référence	Un trimestre
Fréquence	Chaque trimestre
Liste des tableaux et ventilation par tableau	<p>Tableau III1: marchandises transportées</p> <p>Tableau III2: voyageurs transportés</p>
Délai pour la transmission des données	Trois mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	Premier trimestre de 2004
Remarques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les tableaux III1 et III2 peuvent être établis sur la base de données provisoires ou d'estimations. Pour le tableau III2, les États membres peuvent déclarer des données basées sur les billets vendus à l'intérieur du pays déclarant ou toute autre source disponible</li> <li>2. Ces statistiques sont transmises pour les entreprises couvertes par les annexes I et II</li> </ol>

## ANNEXE IV

STATISTIQUES RÉGIONALES SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE VOYAGEURS	
Liste des variables et unités de mesure	Marchandises transportées en: – tonnes Voyageurs transportés en: – nombre de voyageurs
Période de référence	Une année
Fréquence	Tous les cinq ans
Liste des tableaux et ventilation par tableau	Tableau IV1: transport national de marchandises par région de chargement et de déchargement (NUTS 2) Tableau IV2: transport international de marchandises par région de chargement et de déchargement (NUTS 2) Tableau IV3: transport national de voyageurs par région d'embarquement et de débarquement (NUTS 2) Tableau IV4: transport international de voyageurs par région d'embarquement et de débarquement (NUTS 2)
Délai pour la transmission des données	Douze mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	2005
Remarques	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Lorsque le lieu de chargement ou de déchargement (tableaux IV1, IV2) ou le lieu d'embarquement ou de débarquement (tableaux IV3, IV4) est situé en dehors de l'Espace économique européen, les États membres déclarent uniquement le pays</li><li>2. Afin d'aider les États membres à élaborer ces tableaux, Eurostat leur fournit une liste de codes de gare de l'UIC avec les codes NUTS correspondants</li><li>3. Pour les tableaux IV3 et IV4, les États membres peuvent déclarer des données basées sur les billets vendus ou toute autre source disponible</li><li>4. Ces statistiques sont transmises pour les entreprises couvertes par les annexes I et II</li></ol>

## ANNEXE V

STATISTIQUES SUR LES FLUX DE TRANSPORT SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE	
Liste des variables et unités de mesure	Transport de marchandises: – nombre de trains Transport de voyageurs: – nombre de trains Autres (services, etc.) (facultatif): – nombre de trains
Période de référence	Une année
Fréquence	Tous les cinq ans
Liste des tableaux et ventilation par tableau	Tableau V1: transport de marchandises, par segment de réseau Tableau V2: transport de voyageurs, par segment de réseau Tableau V3: autres (services, etc.), par segment de réseau (facultatif)
Délai pour la transmission des données	Dix-huit mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	2005
Remarques	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les États membres définissent une série de segments de réseau incluant au moins le réseau transeuropéen (RTE) ferroviaire situé sur leur territoire national. Ils transmettent à Eurostat:<ul style="list-style-type: none"><li>– les coordonnées géographiques et autres données nécessaires pour identifier et représenter sur une carte chaque segment de réseau ainsi que les liens entre les segments</li><li>– des informations sur les caractéristiques (y compris la capacité) des trains circulant sur chaque segment de réseau</li></ul></li><li>2. Chaque segment de réseau faisant partie du RTE ferroviaire est identifié à l'aide d'un attribut supplémentaire dans le fichier des données, afin de pouvoir quantifier le transport sur ledit réseau</li></ol>

**ANNEXE VI**

**NST 2007**

Division	Description
01	Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de pêche
02	Houille et lignite; pétrole brut et gaz naturel
03	Minerais métalliques et autres produits d'extraction; tourbe; minerais d'uranium et thorium
04	Produits alimentaires, boissons et tabac
05	Textiles et produits textiles; cuir et articles en cuir
06	Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie, pâte à papier, papier et articles en papier, produits imprimés ou supports enregistrés
07	Coke et produits pétroliers raffinés
08	Produits chimiques et fibres synthétiques, produits en caoutchouc ou en plastique; produits des industries nucléaires
09	Autres produits minéraux non métalliques
10	Métaux de base, produits du travail des métaux, sauf machines et matériels
11	Machines et matériel n.c.a., machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, de télévision et de communication; instruments médicaux, de précision et d'optique; montres, pendules et horloges
12	Matériel de transport
13	Meubles et autres articles manufacturés n.c.a.
14	Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets
15	Courrier, colis
16	Équipement et matériels utilisés dans le transport de marchandises
17	Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau), bagages transportés séparément des passagers; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands n.c.a.

18	Marchandises groupées: mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble
19	Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16
20	Autres marchandises, n.c.a.

---

## ANNEXE VII

### **NOMENCLATURE DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

1. Matières et objets explosibles
2. Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3. Matières liquides inflammables
- 4.1. Matières solides inflammables
- 4.2. Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- 4.3. Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- 5.1. Matières comburantes
- 5.2. Peroxydes organiques
- 6.1. Matières toxiques
- 6.2. Matières infectieuses
7. Matières radioactives
8. Matières corrosives
9. Matières et objets dangereux divers

#### **Remarque:**

Ces catégories correspondent aux catégories définies dans le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, communément appelé le RID, adopté au titre de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (JO L 260 du 30.9.2008, p. 13).

**ANNEXE VIII**

Tableau VIII.1

NIVEAU D'ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	
Liste des variables et unités de mesure	Marchandises transportées en: – nombre total de tonnes – nombre total de tonnes-kilomètres Mouvements de trains de marchandises en: – nombre total de trains-kilomètres
Période de référence	Une année
Fréquence	Chaque année
Délai pour la transmission des données	Cinq mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	2017
Remarques	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de transport de marchandises est inférieur à 200 000 000 de tonnes-kilomètres et à 500 000 tonnes et qui ne déclarent pas de données dans le cadre de l'annexe I (déclaration détaillée).

Tableau VIII.2

NIVEAU D'ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE VOYAGEURS	
Liste des variables et unités de mesure	Voyageurs transportés en: – nombre total de voyageurs – nombre total de voyageurs-kilomètres Mouvements de trains de voyageurs en: – nombre total de trains-kilomètres
Période de référence	Une année
Fréquence	Chaque année
Délai pour la transmission des données	Huit mois après la fin de la période de référence
Première période de référence	2017

Remarques	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de transport de voyageurs est inférieur à 100 000 000 de voyageurs-kilomètres et qui ne déclarent pas de données dans le cadre de l'annexe II (déclaration détaillée).
-----------	---

---



**ANNEXE IX**

**Règlement abrogé avec la liste de ses modifications successives**

Règlement (CE) n° 91/2003 du Parlement européen et du  
Conseil  
(JO L 14 du 21.1.2003, p. 1)

Règlement (CE) n° 1192/2003 de la Commission  
(JO L 167 du 4.7.2003, p. 13)

Règlement (CE) n° 1304/2007 de la Commission  
(JO L 290 du 8.11.2007, p. 14)

Uniquement l'article 3

Règlement (CE) n° 219/2009 du Parlement européen et du  
Conseil  
(JO L 87 du 31.3.2009, p. 109)

Uniquement le point 4.4 de  
l'annexe

Règlement (UE) 2016/2032 du Parlement européen et du  
Conseil  
(JO L 317 du 23.11.2016, p. 105)

---

## ANNEXE X

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Règlement (CE) n° 91/2003	Présent règlement
Articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3	Articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3
Article 4, paragraphe 1, phrase introductive	Article 4, paragraphe 1, phrase introductive
Article 4, paragraphe 1, point a)	Article 4, paragraphe 1, point a)
Article 4, paragraphe 1, point c)	Article 4, paragraphe 1, point b)
Article 4, paragraphe 1, point e)	Article 4, paragraphe 1, point c)
Article 4, paragraphe 1, point f)	Article 4, paragraphe 1, point d)
Article 4, paragraphe 1, point g)	Article 4, paragraphe 1, point e)
Article 4, paragraphes 2, 3 et 4	Article 4, paragraphes 2, 3 et 4
Article 4, paragraphe 5	-
Articles 5, 6 et 7	Articles 5, 6 et 7
Article 8, paragraphe 1	Article 8, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 1, point a)	Article 8, paragraphe 2
Article 8, paragraphe 2	Article 8, paragraphe 3
Article 8, paragraphe 3	Article 8, paragraphe 4
Article 8, paragraphe 4	Article 8, paragraphe 5
Articles 9, 10 et 11	Articles 9, 10 et 11
-	Article 12
Article 13	Article 13
Annexe A	Annexe I
Annexe C	Annexe II
Annexe E	Annexe III
Annexe F	Annexe IV
Annexe G	Annexe V
Annexe J	Annexe VI

Annexe K

Annexe L

-

-

Annexe VII

Annexe VIII

Annexe IX

Annexe X